

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024  
PROJET DE DÉLIBÉRATION**

-----

**Objet**                    **Délibération modifiant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la commune de Saint Junien pour l'année 2025**

-----

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération vise à définir les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2025 conformément aux tarifs normaux et maximums de la taxe qui sont indexés sur l'inflation.

Chaque année, les tarifs applicables ont donc vocation à évoluer.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	0	0
<b>Recettes</b>	0	+9,5 % par rapport au tarif de base voté pour 2024
<b>Total</b>	0,00	0,00

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1- OBJECTIF**

L'objectif de cette taxe pour la commune est d'inciter les redevables à diminuer leurs surfaces publicitaires et d'enseignes afin d'améliorer le cadre de vie sur la commune en diminuant la pollution visuelle tout en leur permettant d'assurer une communication plus raisonnée.

Les années précédentes la commune avait fait le choix de minorer les tarifs applicables à l'arrondi inférieur (17 € voté pour le tarif de base contre 17,40 pour le tarif maximal autorisé en 2024)

Le choix de la commune pour 2025 est de suivre l'évolution des tarifs normaux et maximums autorisés cette année sous réserve que l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe n'excède pas 5 € par mètre carré d'un support conformément à l'article L454-59 du CBIS (soit une augmentation du tarif de base d'environ 9,5% par rapport au tarif de base voté en pour 2024)

## 2- CADRE LEGAL

Pour la TLPE 2025, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +4.8 % (source INSEE – taux de croissance IPC N-2). Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

Les tarifs de la taxe s'appliquent au mètre carré et par an, à la surface exploitée hors encadrement du support.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support, le propriétaire du support ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration effectuée par l'exploitant du dispositif publicitaire auprès de la mairie dans les deux mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

### DECISION

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6

**Vu** le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77

**Vu** la délibération du 27/09/2017 du conseil municipal instituant la T.L.P.E.

#### Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximums de la taxe sont indexés sur l'inflation
- Que les montants normaux de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 à :

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	55,70€	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

✓ **Pour les enseignes**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,

- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :

✓ La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une application au 1er janvier 2025) ;

✓ Sous réserve que l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe n'excède pas 5 € par mètre carré d'un support.

✓ **Considérant les tarifs votés en 2024 et les possibilités d'évolution de ces derniers pour 2025 reprises dans le tableau ci-dessous**

NATURE	DISPOSITIFS	TARIFS SAINT JUNIEN 2024	TARIFS NORMAUX AUTORISES 2025 SAINT JUNIEN (commune moins de 50000 hts)	EVOLUTION DE TARIFS POSSIBLES POUR 2025 (avec limite de 5€ maximum d'augmentation)
NON NUMERIQUE	Dispositifs publicitaires et Pré enseignes de moins de 50 m <sup>2</sup>	17 €	18,60 €	18,60 €
	Dispositifs publicitaires et pré enseignes de plus de 50 m <sup>2</sup>	34 €	37,10 €	37,10 €
NUMERIQUE	Dispositifs publicitaires et Pré enseignes de moins de 50 m <sup>2</sup>	51 €	55,70 €	55,70 €
	Dispositifs publicitaires et pré enseignes de plus de 50 m <sup>2</sup>	102 €	111,20 €	107 €
ENSEIGNES	Enseignes de moins de 7 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération	Exonération
	Enseignes entre 7 et 12 m <sup>2</sup>	17 €	18,60 €	18,60 €
	Enseignes entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	34 €	37,10 €	37,10 €
	Enseignes à partir de 50 m <sup>2</sup>	51 €	74,20 €	56 €

- Qu'afin de poursuivre sa politique de réduction de la pollution visuelle liée à la multiplicité des supports présents sur son territoire, la commune a décidé cette année d'appliquer les tarifs normaux et maximaux de la taxe sans majoration ni minoration dans la limite de 5 € maximum par rapport au tarif de l'année précédente

**Le Conseil municipal décide,**

de modifier les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2025 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
18,60 €/m <sup>2</sup>	37,10 €/m <sup>2</sup>	56 €/m <sup>2</sup>	18,60 €/m <sup>2</sup>	37,10 €/m <sup>2</sup>	55,70 €/m <sup>2</sup>	107 €/m <sup>2</sup>

- de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs (les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure à 7m<sup>2</sup>sont exonérées de fait)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,